

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240307-2024-05-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Aide financière à la
Fédération régionale des
chasseurs du Grand-Est
pour 2024 dans le cadre
de l'opération « J'aime la
nature propre »**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT le courrier du président de la Fédération régionale des chasseurs du Grand-Est en date du 17 novembre 2023, concernant l'opération « J'aime la Nature Propre », organisée par la Fédération du 15 au 17 mars 2024, et sollicitant une aide financière de Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT le courriel adressé à Seine Grands Lacs par la Fédération régionale des chasseurs du Grand-Est, venant préciser le montant de la demande financière à hauteur de 260 € ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des collectes de déchets se déroulera sur les emprises du lac du Der, propriété du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Fédération régionale des chasseurs du Grand-Est à faire figurer le nom et le logo de Seine Grands Lacs sur les banderoles relatives à l'événement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une subvention de 260 euros à la Fédération régionale des chasseurs du Grand-Est, dans le cadre de l'opération « J'aime la nature propre », qui se déroulera du 15 au 17 mars 2024.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à la Fédération régionale des chasseurs du Grand-Est ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 7 mars 2024

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr